Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-147

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-07-28-010 - Décision n° DOS/ASPU/122/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2020-07-28-011 - Arreté n° 70-2020 du 28 juillet 2020 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA à Aillevillers et Corbenay (2 pages) Page 7

PREFECTURE

70-2020-07-27-007 - Arrêté 11/2020 - délégation de signature en matière de gestion domaniale (2 pages) Page 10

70-2020-07-27-008 - Arrêté 12/2020 - délégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 13

70-2020-07-27-006 - Arrêté n° 10/2020 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux responsables de services (2 pages) Page 15

70-2020-07-30-004 - Arrêté n°9/2020 - Délégation de signature aux membres de l'équipe de renfort de la DDFiP (2 pages) Page 18

70-2020-07-27-009 - Décision n° 1/2020 portant délégations spéciales de signature pour la division secteur public local du pôle gestion publique (2 pages) Page 21

70-2020-07-27-011 - Décision n° 3/2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 24

70-2020-07-27-012 - Décision n° 4/2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire (2 pages) Page 27

70-2020-07-27-010 - Décision n°2/2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages) Page 30

70-2020-07-31-012 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 793508037 - N° SIRET : 793508037 00025 - (BROTONS Nicole) (2 pages) Page 33

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-07-31-011 - AP portant cessation compétence Syndicat des Eaux de Velesmes Juil 2020 (2 pages) Page 36

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-07-28-010

Décision n° DOS/ASPU/122/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/122/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/151/2018 du 20 août 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/224/2019 du 25 octobre 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/019/2020 du 27 janvier 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

…/…

VU la décision n° DOS/ASPU/058/2020 du 17 mars 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/087/2020 du 1er juin 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-038 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juillet 2020 ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 février 2020 de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ayant notamment pour objet l'agrément de Monsieur Matthieu Lefranc en qualité de nouvel associé titulaire exclusivement d'actions de catégorie « B » ;

VU les documents adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le 16 juin 2020, par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir une modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société suite à l'agrément de Monsieur Matthieu Lefranc en qualité de nouvel associé titulaire exclusivement d'actions de catégorie « B » ,

DECIDE

Article 1er : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu le 1er juin 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste ;
- Madame Florence Mougey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Arthur Imbach, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Xavier Vuillemin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Bastien Cauquil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre Leplomb, médecin-biologiste ;
- Monsieur Arthur Pernot, médecin-biologiste ;
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 1er mai 2021, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2020

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

DDT de Haute-Saône

70-2020-07-28-011

Arreté n° 70-2020 du 28 juillet 2020 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA à Aillevillers et Corbenay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRETE n° 70-2020- du 28 juillet 2020
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

VU la circulaire du 22 juillet 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative à la modification des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux élections de leurs organes dirigeants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Semouse » le 19 octobre 2008 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT n° 53 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2019 n° 499 du 27 novembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU la lettre de démission en date du 13 février 2020 du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay, Monsieur Sébastien Beugnot ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – ddt@haute-saone.gouv.fr

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay qui s'est déroulée le 20 juin 2020 ;

VU l'élection par le conseil d'administration au cours du comité de l'AAPPMA « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay du 20 juin 2020 de Madame Dorothée Landry en tant que Présidente et de Madame Mansuy née Granger Prescylia en tant que trésorière ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés DDT n°53 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay est abrogé.

Article 2 :

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- Présidente : Madame Dorothée Landry demeurant 35 rue Charles Demandre / 70320 Aillevillers

- Trésorière : Madame Prescylia Mansuy née Granger demeurant 33 rue Charles Demandre / 70320 Aillevillers

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et notifié à :

- Madame Dorothée Landry, présidente de l'APPMA de « Les pêcheurs de la Semouse » à Aillevillers et Corbenay domicilié 35 rue Charles Demandre - 70320 Aillevillers
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille
- M. le Chef du service départemental de l'Office Française de la Biodiversité, ZA Champ au Roi - 70000 Vaivre et Montoille
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex

A Vesoul, le 28 juillet 2020
Pour la préfète et par délégation,
La responsable de la cellule eau

Emmanuelle CLERC

PREFECTURE

70-2020-07-27-007

Arrêté 11/2020 - délégation de signature en matière de gestion domaniale

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté N° 11 / 2020

Portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M.Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, à M. David MARIE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Gestion Publique, et à Mme Anne DROUJININSKY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service du domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

– fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

– suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°43/2018 et prend effet le 1er septembre 2020.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-07-27-008

Arrêté 12/2020 - délégation de signature en matière domaniale

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

ARRÊTÉ DDFIP n° 12 / 2020 du 27 juillet 2020

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-017 du 26 novembre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, par l'article 1er de l'arrêté du 26 novembre 2019 sera exercée concurremment avec lui par Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David MARIE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, ou à son défaut par Mme Anne DROUJININSKY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service du Domaine.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 8 du 27 novembre 2019 et prend effet le 1er septembre 2020.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-07-27-006

Arrêté n° 10/2020 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux responsables de services

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 10 / 2020

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques dans le département de la Haute-Saône, en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal est fixé à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2020 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Prénom – NOM	Responsable des Services
M. Giovanni LAQUATRA	Service des Impôts des Entreprises de VESOUL
M. Julien ALLARDIN	Pôle de Contrôle Unifié
Mme Céline PAPONNET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
M. Frédéric VAN MEEL	Service Départemental des Impôts Fonciers
Mme Marie-Anne AGNEL	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VESOUL 1 Service de Publicité Foncière de VESOUL 2 Service de Publicité foncière de LURE par intérim
M. Lionel JOSSET	Service des Impôts des Particuliers de VESOUL
M. Marc ASTIER	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GRAY
Mme Myriam MAIRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de LURE
Mme Nathalie HARIOT	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de LUXEUIL-LES-BAINS
M. Yves HAEMMERLIN	Trésorerie de HÉRICOURT
Mme Catherine GRANDCLÉMENT	Trésorerie de RIOZ

PREFECTURE

70-2020-07-30-004

Arrêté n°9/2020 -
Délégation de signature aux membres de l'équipe de renfort de la DDFiP

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 9 / 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FAIVRE Brigitte	Contrôleuse Principale	10 000 €	8 000 €
GUIDET Stéphanie	Contrôleuse 2e classe	10 000 €	8 000 €
JANOT Stéphane	Contrôleur 2e classe	10 000 €	8 000 €
POSTIF Stéphane	Contrôleur 1e classe	10 000 €	8 000 €
RIETMANN Arnaud	Contrôleur 2e classe	10 000 €	8 000 €
ROLLIN Gilles	Contrôleur 2e classe	10 000 €	8 000 €
ROESLIN Sandrine	Contrôleuse 1e classe	10 000 €	8 000 €
ROUSSEL Katia	Contrôleuse 2e classe	10 000 €	8 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-07-27-009

Décision n° 1/2020 portant délégations spéciales de signature pour la division secteur public local du pôle gestion publique

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Décision n ° 1 / 2020

**Portant délégations spéciales de signature
pour la division secteur public local du pôle gestion publique**

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Service « Gestion comptable et financière des CEPL »**

Mme Chantal AMIZET, inspectrice des finances publiques en charge du service « gestion comptable et financière des CEPL », à l'effet de signer :

– les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion ;

– les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

M. Pascal BAULLARD, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

– les demandes de renseignements auprès des comptables ;

– les bordereaux d'envois de documents ;

– les lettres de rappel concernant les réponses aux observations sur les comptes de gestion ;

– les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

- **Cellule « moyens modernes de paiement »**

M. Marc DEROY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « correspondant moyen modernes de paiement », à l'effet de signer les conventions, documents et courriers relatifs à la mise en place de TIPI (titre payable par Internet).

- **Service « Fiscalité directe locale » (SFDL)**

Mmes Christelle GARREC, Cécile BOFFY et Céline BARRAT, inspectrices des finances publiques en charge du Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL), à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service ;
M. Patrice TOURNIER, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du SFDL.

- **Ensemble des missions ci-dessus énumérées et commission de surendettement**

Mme Anne DROUJININSKY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division, assistant commissaire à la commission de surendettement à l'effet de signer les réponses aux demandes de renseignements de la Banque de France (succursale de Vesoul) dans le cadre du traitement des dossiers de surendettement.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Article 3 : La précédente décision de délégations spéciales de signature relative à la division du secteur public local du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône est abrogée.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-07-27-011

Décision n° 3/2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Décision n ° 3 /2020
Portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques, adjoint de la responsable du pôle pilotage et ressources, pour l'ensemble des actes de gestion de son ressort ;

1. Pour la division ressources humaines, formation professionnelle, stratégie et contrôle de gestion :

M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros pour l'ensemble des actes de gestion de son ressort ;

Service ressources humaines :
– Mme Elyse JUIF, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros ;
– M. Jean-Luc MOUGEOT, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros ;
reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service hors contrats d'engagements de vacataires et pièces justificatives de paye.

Service formation professionnelle :
– Mme Christine MILLOT, agent administratif principale des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros ;
reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

Service stratégie et contrôle de gestion :
– Mme Elyse JUIF, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros
reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

2. Pour la division budget – logistique :

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division pour l'ensemble des actes de gestion de son ressort ;

Service Budget – logistique :
– Mme Emilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros ;
– Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction générale des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros ;
– Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 2 000 euros ;
– M. Pascal BATISSE, agent administratif principal des finances publiques, dans la limite de 1 500 euros
reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, en ce compris les commandes et certifications de service fait.

Service courrier – services techniques :
– M. Pascal BATISSE, agent administratif principal des finances publiques ;
– M. Thierry TINCHANT, agent administratif principal des finances publiques ;
– M. Gérald DE VECCHI, agent technique principal des Finances publiques
reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-07-27-012

Décision n° 4/2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Décision N° 4 /2020

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-018 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-016 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Haute-Saône du 26 novembre 2019 seront exercées par :

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Stéphane PONS, inspecteur des finances publiques dans la limite de 4 000 euros,

Mme Émilie SIRON, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Corinne PAQUET, agent de catégorie B mis à la disposition de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, dans la limite de 4 000 euros,

Mme Élyse JUIF, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Marie-Noëlle PERRIN, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Marie-Christine SYLVESTRE, contrôleuse des finances publiques, dans la limite de 2 000 euros.

M. Jean-Luc MOUGEOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros,

Mme Christine MILLOT, agent principal des finances publiques, dans la limite de 3 000 euros.

Article 2 : Cette décision se substitue à celle du 27 novembre 2019 et prend effet à compter du 28 novembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable du pôle pilotage et ressources

Delphine PIOT

PREFECTURE

70-2020-07-27-010

Décision n°2/2020 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Décision n ° 2 / 2020

Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques :

Mme ANTOINE Sophie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du pôle gestion fiscale ;

M. VOLUZAN Bruno, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du pôle gestion fiscale ;

Recouvrement :

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, recouvrement des particuliers et des professionnels,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, recouvrement des particuliers,
M. PETITJEAN Pascal, agent principal des finances publiques, recouvrement des particuliers.

Pilotage :
M. FINOT Jean-Luc, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,
Mme MIELLE Marie-Christine, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers.

Missions foncières :
Mme MIELLE Marie-Christine, inspectrice des finances publiques,
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques.

Législation et contentieux des professionnels et des particuliers :
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques,
M. FINOT Jean-Luc, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme AUSSARESSES Annie, contrôleuse principale des finances publiques.

Secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) :
M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques.

Agent de poursuite :
M. PIERRE David, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 27 juillet 2020
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-07-31-012

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 793508037 - N° SIRET : 793508037 00025 - (BROTONS Nicole)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 793508037 N° SIRET : 793508037 00025

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du code de travail ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme BROTONS Nicole en date du 22 juillet 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté - unité départementale de Haute-Saône sous le N°812597367 ;

VU le courrier électronique de relance en date du 16 juin 2020 et la lettre de mise en demeure en date du 06 juillet 2020 restés sans effet/réponse.

CONSTATE

Que l'organisme BROTONS Nicole n'a pas respecté les dispositions de l'article R7232-19 du code du travail qui prévoit que « la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui a effectué une déclaration produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel ».

DÉCIDE

En application de l'article R. 7232-20 du code du travail, **le récépissé d'enregistrement de la déclaration** de l'organisme BROTONS Nicole en date du 22 juillet 2017 **est retiré à compter du 31 juillet 2020.**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

Conformément aux dispositions de l'article R.7232-22 du code du travail, l'organisme ne peut faire une **nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an** à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vesoul, le 31 juillet 2020.

Pour la Préfète de la Haute-Saône,
Par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
La responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT

Voies de recours :

La décision de retrait peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à la Direccte- Unité départementale de la Haute Saône - Pôle Emploi Insertion -5 Place Beauchamp - CS 80383 - 70014 VESOUL Cedex.

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif : 30 rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Copie: - Directeur de la DDFIP.
- Responsable du CFE de l'URSSAF.

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-07-31-011

AP portant cessation compétence Syndicat des Eaux de Velesmes Juil 2020

Cessation compétence Syndicat des Eaux de Velesmes Juil 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N°
portant cessation des compétences du syndicat des eaux de Velesmes

LA PREFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 ;

VU les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 486 du 25 mars 1966 modifié portant création du syndicat des Eaux de Velesmes composé de la communauté de communes du Val de Gray en représentation-substitution des communes de Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-les-Gray, Velesmes-Echevanne et de la communauté de communes des Monts de Gy en représentation substitution de la commune de Villefrancon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-04-27-007 du 27 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de Gray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-12-06-008 du 6 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des Monts de Gy ;

VU la délibération du 7 janvier 2020 par laquelle le comité syndical des eaux de Velesmes demande la dissolution ;

VU la délibération du 9 mars 2020 par laquelle le comité syndical des eaux de Velesmes demande un report de la dissolution et nomme M. Claude PAILLARD en qualité de liquidateur ;

CONSIDÉRANT que les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites, en raison notamment de l'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de Covid 19, et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution de plein droit en raison de sa composition limitée à une seule collectivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre fin aux compétences du syndicat dont la dissolution sera prononcée dans un second arrêté ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 1er Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat des eaux de Velesmes au 31 juillet 2020.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution qui interviendra au plus tard le 30 juin 2021.

Article 3 : M. Claude PAILLARD, président sortant du syndicat des eaux de Velesmes est chargé de la liquidation du syndicat des eaux de Velesmes. Sa mission consiste notamment, sous réserve du droit des tiers, à apurer les dettes et les créances et à céder les actifs, ainsi qu'à déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président sortant du syndicat des eaux de Velesmes, le président de la communauté de communes du Val de Gray, la présidente de la communauté de communes des Monts de Gy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 31 JUIL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Imed BENTALEB